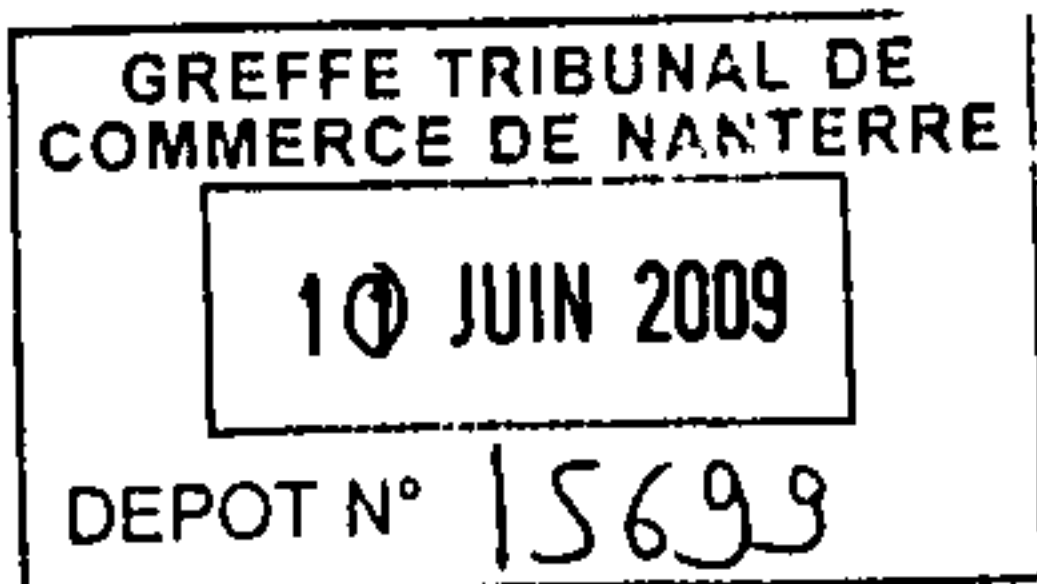




GROUPE FLO

Société anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 58.362.310 €
Siège social : 5-6 Place de l'Iris
92400 COURBEVOIE

349 763 375 RCS Nanterre

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE**

DU 9 JUIN 2009

.....

Le Président rappelle que la présente assemblée a été convoquée par le Directoire à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour

1. De la compétence de l'assemblée générale extraordinaire

- Réduction du capital non motivée par des pertes à hauteur de 43.771.732,50€ par voie de réduction de la valeur nominale de l'action (septième résolution) ;
 - Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités (treizième résolution).
-

1. DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

SEPTIEME RESOLUTION

(Réduction du capital non motivée par des pertes à hauteur de 43.771.732,50 € par voie de réduction de la valeur nominale de l'action)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du directoire et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, décide de réduire le capital social, actuellement fixé à 58.362.310 €, d'une somme de 43.771.732,50 € par création d'une prime d'émission d'un montant correspondant pour le ramener de 58.362.310 € à 14.590.577,50 euros, par voie de réduction de la valeur nominale des 29.181.155 actions composant le capital social de 2 € à 0,5 €.

L'assemblée générale prend acte que, conformément aux dispositions de l'article L. 225-205 et R. 225-152 du Code de commerce, les créanciers de la Société dont la créance est antérieure à la date du dépôt au Greffe du procès-verbal de l'assemblée pourront former opposition à la décision dans un délai de vingt jours à compter de cette date.

L'assemblée générale décide en conséquence, sous réserve de l'adoption de la troisième résolution, de donner tous pouvoirs au conseil d'administration pour mettre en œuvre la présente résolution, et notamment constater l'absence d'opposition des créanciers de la Société et la réalisation de la réduction de capital, modifier corrélativement les statuts, procéder aux ajustements rendus nécessaires par la réalisation effective de la division de la valeur nominale et procéder ou faire procéder à toutes formules de publicité requises afin d'informer les créanciers de leurs droits.

4

Cette résolution est adoptée à :

- voix pour :	31.533.662	dont	820.294	voix par correspondance
- voix contre :	52.552	dont	52.552	voix par correspondance
- voix en abstention :	0			

.....

TREIZIEME RESOLUTION

(Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à :

- voix pour :		dont	872.846	voix par correspondance
- voix contre :		dont	0	voix par correspondance
- voix en abstention :				

Certifié conforme

Dominique Giraudier, Directeur Général

